



Règlement du concours photos Salon Pêche à la Mouche 2024

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la 4ème édition du Salon de la Pêche à la Mouche à Hesdin qui se déroulera le samedi 16 novembre 2024, la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose un concours photos sur le thème :

“Mille et un regards / Regards croisés des pêcheurs à la mouche”.

Article 2 : Conditions de participation.

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes détentrices d'une carte de pêche annuelle achetée auprès d'une AAPPMA et en cours de validité (adultes et enfants). Les photos non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement sur le territoire du Pas-de-Calais.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de

publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera accompagnée de la présente autorisation et sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la pêche à la mouche et de la biodiversité associée.

Article 3 : Les conditions techniques du cliché.

Le thème de ce concours reprend celui de la Pêche à la Mouche, à savoir « **Mille et un regards / Regards croisés des pêcheurs à la mouche** ».

Critères :

- La photo doit impérativement être prise dans le département du Pas-de-Calais,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, la pêche à la mouche et la biodiversité associée : votre vision et conception de ce loisir nature,
- 1 photographie par participant maximum,
- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés qui seront exposés lors du salon de la Pêche à la Mouche à Hesdin le samedi 16 novembre 2024. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ ou qualités esthétiques des clichés.

Article 4 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

La Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec la promotion du loisir pêche et de sa biodiversité associée (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d'autres supports de l'association etc...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 5 : Calendrier.

Inscription de dépôt des photos jusqu'au 07/10/2024.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

geraldine.pinson@peche62.fr

Article 6 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 7: Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Concours photos –

Salon de la Pêche à la mouche 2024

“Mille et un regards / Regards croisés des pêcheurs à la mouche”.

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photos 2024 à l’occasion du salon de la pêche à la Mouche à Hesdin 2024 sur le thème **Mille et un regards / Regards croisés des pêcheurs à la mouche** organisé par la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter un commentaire sur votre photo, notamment le lieu et la date de prise de vue :

A, le

Signature

Signature des parents
avec la mention “Bon pour accord”

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e)accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, sites de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique....), sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A....., le..... Signature

+ mention "Lu et approuvé".